

Budget Annexe du Service Assainissement - Mise en place de compléments de crédits par l'affectation d'une partie du résultat d'exploitation de l'exercice 1994

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 15 mai 1995 le Conseil Municipal a arrêté et constaté les résultats d'exploitation du Budget Annexe du Service Assainissement.

L'excédent de clôture de la section d'exploitation s'élevait pour l'exercice 1994 à 5 968 923 F.

Sur cette somme, le Conseil Municipal a déjà repris le 15 mai dernier un montant de 2 400 000 F pour compléter le financement du programme d'investissements 1995.

L'excédent d'exploitation disponible à ce jour s'élève donc à 3 568 923 F.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider d'une reprise complémentaire de 350 000 F pour financer les opérations ci-après :

a) section d'investissement

* 100 000 F au chapitre 893/2315.89117.30800 (travaux neufs, grosses réparations égouts) pour les travaux effectués en urgence rue des Glacis suite à l'orage du 8 août 1995.

b) section d'exploitation

* 100 000 F au chapitre 993/6061.30800 (énergie). Cette affectation est rendue nécessaire par l'augmentation du débit admis à la station d'épuration en 1995 (+ 30 % sur les six premiers mois de l'année par suite de la pluviométrie).

* 150 000 F au chapitre 993/6453.30800 (cotisation aux caisses de retraite) pour prendre en compte l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 1995.

- d'ouvrir en conséquence au Budget Supplémentaire de l'exercice courant les crédits nécessaires en dépenses, soit 350 000 F aux imputations précédemment citées et en recettes 100 000 F au chapitre 893/10682.30800 pour permettre l'émission du titre de recettes à l'ordre du comptable matérialisant l'affectation d'excédent en section d'investissement.

Compte tenu des reprises réalisées, l'excédent d'exploitation du Budget Annexe du Service Assainissement disponible pour une affectation ultérieure s'élève à 3 218 923 F.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.